

*Inventaire et cartographie des zones  
humides locales du SAGE Vilaine  
pour le Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine*

*Rapport d'analyse*

**Novembre 2006**

**Auteur : Gaël GICQUIAUD  
Association BOTAPLUS**



# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>I) LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE.....</b>	<b>4</b>
<b>II) CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>III) METHODOLOGIE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>7</b>
1) DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES LOCALES ET DES COURS D'EAU .....	7
2) DES INVENTAIRES BOTANIQUE ET PHYTOSOCIOLOGIQUES .....	8
<b>IV) ANALYSES DES INVENTAIRES DE TERRAIN .....</b>	<b>9</b>
1) LES PRINCIPALES ESPECES REPRESENTEES.....	9
2) LES DIFFERENTES CATEGORIES DE ZONES HUMIDES.....	13
<i>L'occupation spatiale des principaux habitats .....</i>	<i>13</i>
<i>La typologie des zones humides rencontrées sur Sainte-Anne-sur-Vilaine .....</i>	<i>14</i>
3) L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU .....	29
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>32</b>
<i>Annexe 1 : Liste de synthèse des observations botaniques .....</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 2 : Liste des espèces végétales de chaque habitat de référence .....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe 3 : Carte des zones humides de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine .....</i>	<i>50</i>
<i>Annexe 4 : Evaluation de l'état de conservation des zones humides.....</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 5 : Schéma de répartition des habitats phytosociologiques .....</i>	<i>52</i>
<i>Annexe 6 : Crédits photographiques .....</i>	<i>54</i>
<i>Annexe 7 : Liste des contacts.....</i>	<i>55</i>
<i>Annexe 8 : Documents réglementaires .....</i>	<i>56</i>

## INTRODUCTION

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, l'arrêté portant sur l'approbation du **SAGE « Vilaine »** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) suppose que l'ensemble des communes du bassin versant de la Vilaine établisse une cartographie des zones humides locales de leur territoire.

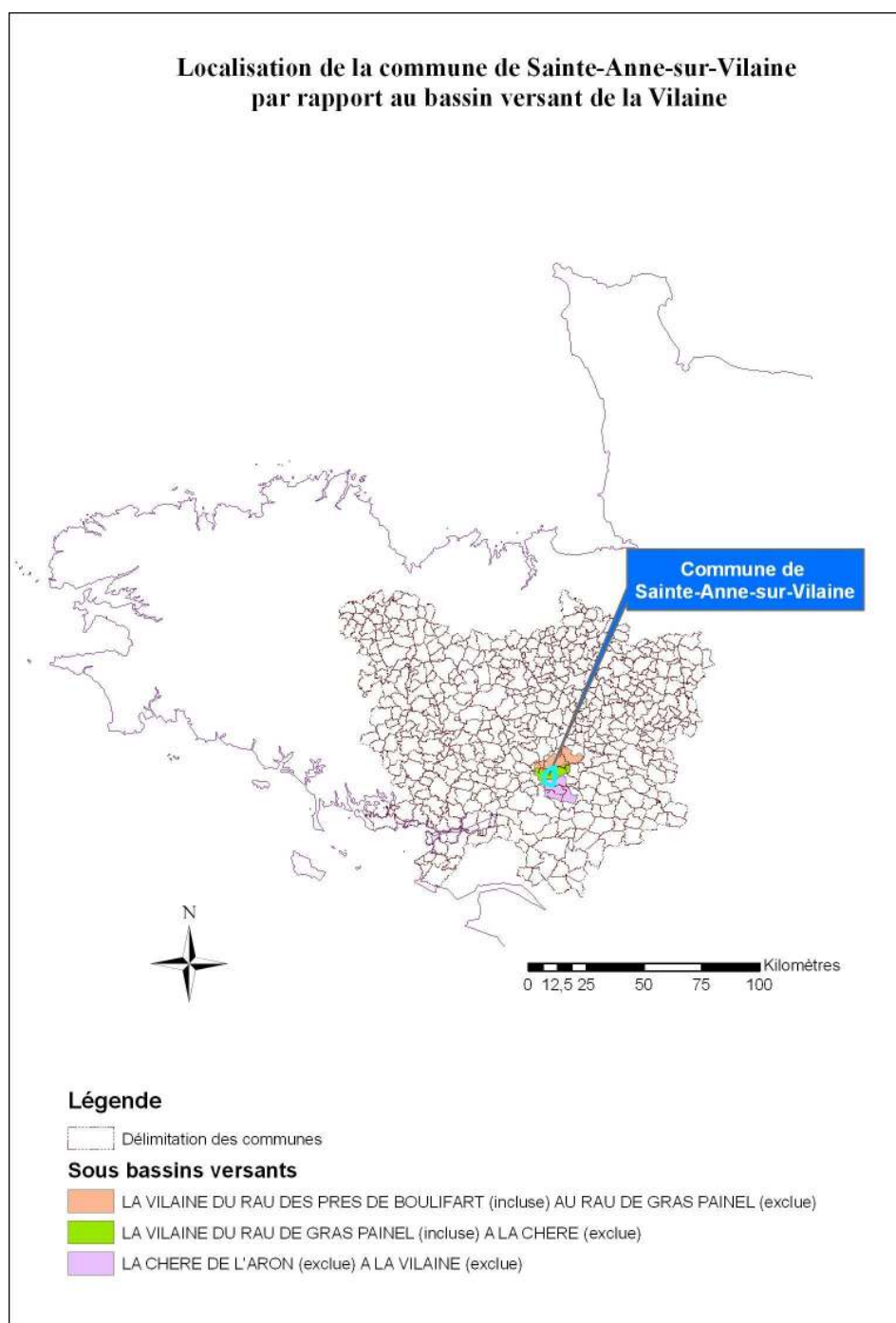
Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la **commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine**, la municipalité souhaite réaliser l'inventaire et la cartographie des zones humides locales afin de se mettre en accord avec la réglementation du SAGE « Vilaine ».

A cette fin, le bureau d'études **URB'N** chargé de l'élaboration du PLU a demandé à **l'association Botaplus** de réaliser la cartographie et la description des zones humides de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine au cours de l'année 2006, à partir des données collectées par le comité de pilotage « zones humides » créé à cet effet.

Afin de rejoindre l'esprit du SAGE « Vilaine », l'élaboration de cette étude a été accompagnée de plusieurs contacts avec les différents acteurs locaux afin de remplir son rôle d'information et de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant de la Vilaine.

## I) LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

La commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine se situe dans la région Bretagne, en Ile-et-Vilaine, et couvre une superficie de 2875 hectares. La commune est positionnée sur 3 sous-bassins : **la Chère** au Sud, **le ruisseau de Gras Paniel** et **le ruisseau de Taberge** dans la partie médiane, et une petite partie du bassin versant du **ruisseau des prés de Boulifart** au nord. L'enjeu de préservation de la qualité de la ressource en eau est important sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine puisque ces cours d'eau confluent directement dans la Vilaine qui constitue la principale ressource en eau potable de la région.



## II) CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le périmètre du SAGE Vilaine est constitué de l'intégralité du bassin versant de la Vilaine, auxquelles sont adjointes des rivières côtières se déversant dans l'estuaire maritime de la Vilaine. La surface totale de ce périmètre est de 11 190 km<sup>2</sup> avec en 1999 une population totale 1 128 000 habitants.

Pour représenter la diversité de cette population (collectivités territoriales, agriculture, industrie, associations) et coordonner la mise en place d'une réglementation sur les usages de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, la **CLE** (Commission locale de l'eau) a été créée et a confié à l'**IAV** (Institution d'Aménagement de la Vilaine) le portage de la phase de construction du SAGE.

Le SAGE, comme le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est un document ne créant pas directement de droit nouveau vis-à-vis des «tiers» (comme les particuliers, les entreprises...). Mais, il vise les décisions prises par les «autorités administratives» entendues au sens large (Etat, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics).

Les actions de restauration et de protection de la qualité de l'eau potable constituent le fil directeur de toutes les préconisations du SAGE Vilaine et le guident pour toutes les actions concernant la gestion de l'eau dans le bassin.

De nombreuses actions ont été engagées avant l'élaboration du SAGE :

- ✓ Le programme d'action de la directive nitrate dont l'objectif est la réduction des pollutions par les nitrates d'origine agricole.
- ✓ Le PMPOA est un programme incitatif intervenant dans le calcul de la redevance Agence de l'Eau et visant la réduction des pollutions par les effluents par l'intégration des élevages au système de redevance Agence de l'Eau.
- ✓ Le programme Bretagne Eau Pure est un programme d'action spécifique inscrit au contrat de plan entre l'État et la Région Bretagne.
- ✓ Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) ont été créés par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Les actions prévues par le SAGE Vilaine sont très variées et destinées à coordonner l'ensemble des actions : gestion des débits, limitation des pollutions diffuses, protection des espaces et des espèces, qualité biologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides, pour ne citer que les plus représentatives sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine. De même, les actions prévues par le SAGE Vilaine doivent être portées par les acteurs locaux agissant au plus près du terrain et suivant le principe général «argent public, données publiques».

La réglementation du SAGE Vilaine a été signée par la préfète de la Région Bretagne le 1<sup>er</sup> avril 2003 et entre en vigueur à partir de cette date. Pour les zones humides locales, elle s'applique lors de la réalisation de documents d'urbanisme les intégrant et au plus tard après les 5 ans qui suivent la signature du SAGE Vilaine. Ainsi, comme la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine révisé son Plan Local d'Urbanisme, elle doit se mettre en accord avec la réglementation du SAGE Vilaine. En octobre 2006, le bureau d'études URB'N a commandé à l'association BOTAPLUS un inventaire cartographique des zones humides locales et du réseau hydrographique du territoire communal afin d'assurer cette mise à jour pour la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

La commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine est contiguë à la Vilaine et par ce fait présente une partie de ses zones humides comprise dans la « liste de base » du SAGE « Vilaine ». Aussi, il a été convenu que l'étude réalisée par l'association BOTAPLUS ne concernerait pas cette partie étant donnée que l'inventaire a déjà été réalisé.

Précisions pratiques après la mise en application de la réglementation du SAGE « Vilaine » sur les zones humides cartographiées et inscrites au PLU :

- ✓ Il ne pourra pas être invoqué la rétroactivité de la réglementation du SAGE « Vilaine » avant la date d'inscription des zones humides locales au PLU de Sainte-Anne-sur-Vilaine.
- ✓ La réglementation s'appliquera aux seules zones cartographiées et non à l'ensemble des parcelles qui les contiennent.
- ✓ Les aménagements ultérieurs sur les zones humides devront respecter les préconisations de l'article 100 du SAGE Vilaine destinées à respecter l'intégrité de l'habitat et les fonctions biologiques initiales et les préconisations de chaque type d'habitat du chapitre IV) 2. de ce document et intégrées au PLU.

*« 100. La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est un gage de leur protection pérenne. Les communes devront inscrire ces milieux aquatiques dans leurs documents d'urbanismes (POS/PLU...). Cette inscription sera faite lors de l'élaboration du document ou à sa prochaine révision, et en tout état de cause dans les 5 ans suivant la publication du SAGE. Le classement se fera en zone ND («a» ou «b» suivant la sensibilité) dans les POS non transformés en PLU, ou en zone naturelle protégée NP («a» ou «b» suivant la sensibilité) dans les PLU. Le règlement comprendra, a minima, des prescriptions particulières concernant l'interdiction des affouillements, d'exhaussement du sol, de drainage et de construction. Il pourra prévoir des travaux relatifs à la sécurité des personnes, des actions d'entretien et de réhabilitation de la zone humide. Le périmètre des zones identifiées est celui proposé dans la liste annexée ; il peut être admis que celui-ci soit modifié après étude, sur demande argumentée du Conseil municipal et après avis favorable de la CLE. Pour les «zones locales», les inventaires communaux complémentaires (listes et périmètres) seront transmis à la CLE avant inscription dans les documents d'urbanisme. L'avancement de cette procédure sera tenue à disposition de la CLE et figurera dans le tableau de bord du SAGE. »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Le texte en italique correspond à des citations de la réglementation SAGE Vilaine

### III) METHODOLOGIE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

#### 1) *De l'inventaire des zones humides locales et des cours d'eau*

Deux articles du document SAGE Vilaine ont orienté les choix méthodologiques de l'étude :

« **102.** *L'inventaire sera basé sur les critères de végétation et d'hydromorphisme. Un guide méthodologique, destiné à aider les communes et leurs prestataires de services pour cet inventaire, est annexé au SAGE. Ces critères peuvent être adaptés localement, mais cette adaptation et sa motivation devront être clairement argumentées par le Conseil Municipal lors de la transmission à la CLE. En dehors des zones humides au sens strict, le Conseil Municipal pourra définir des zones potentiellement humides, ou associées aux zones humides, qu'il souhaite voir protéger avec celles-ci.* »

« **119.**[...] *Les cours d'eau seront caractérisés par au moins trois réponses positives à ces quatre critères :*

1. *la présence d'un écoulement indépendant des pluies (écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm) ;*
2. *l'existence d'une berge (plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol) ;*
3. *l'existence d'un substrat différencié (sable, gravier, vase...), notablement distinct du sol de la parcelle voisine ;*
4. *la présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques crustacés, mollusques, vers (planaires, achètes) ; coléoptères aquatiques, trichoptères... et les végétaux aquatiques.*

Afin de respecter les préconisations du SAGE « Vilaine », la présente étude a suivi les prescriptions du guide méthodologique citées dans l'article 102. La définition de cours d'eau retenue a été celle de l'article 119 avec la réponse positive aux critères 2, 3, et 4. La période d'inventaire tardive a réduit la précision des relevés botaniques effectués, mais ceci a été compensé par la possibilité d'observer le critère 1.

Afin de permettre une intégration plus aisée à l'échelle de l'ensemble des communes du SAGE « Vilaine », les données cartographiques ont été réalisées sous la forme numérique et géoréférencée suivant le système de projection géographique Lambert II cartographie étendue (Paris). La cartographie a été élaborée sous le système informatique géographique ARC GIS 9.x et est fournie sous une forme numérisée avec ce rapport. Les échelles de travail retenues sont celles du guide méthodologique soient le 1/25 000 et le 1/5 000.

La base d'information numérique est constituée de :

- une couche contenant les informations relatives aux habitats phytosociologiques
- un ensemble de couches relatif aux photographies aériennes
- une couche relative aux prélèvements d'eau observés dans les zones cartographiées
- une couche relative aux cours d'eau de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
- une couche relative aux plans d'eau de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
- un ensemble de couches relatives aux informations du cadastre fournies par le bureau d'étude URB'N



## 2) *Des inventaires botaniques et phytosociologiques*

Il est recommandé par le SAGE « Vilaine » d'utiliser les critères de végétation et d'hydromorphisme tant pour caractériser les zones humides locales que pour préciser le réseau hydrographique. L'usage des degrés d'hydromorphisme a principalement été utilisé par les membres du comité de pilotage et lors des enquêtes de terrain auprès des riverains pour définir une première cartographie des zones humides. Il s'est avéré plus aisé pour les acteurs locaux de caractériser des zones humides par la reconnaissance de la présence ou non d'eau lors d'observations hivernales successives.

Les inventaires botaniques et phytosociologiques de terrain ont été effectués par monsieur Gaël GICQUIAUD dans le cadre des activités de **l'association Botaplus** durant la période du 30/10/2006 au 05/11/2006. Les critères de végétation ont été utilisés lors des prospections automnales de terrain ce qui a permis de confirmer ou d'infirmer les informations hydromorphiques recueillies par le comité de pilotage. Il en a été de même pour les zones définies a priori à partir des informations bibliographiques.

Ces inventaires ont été effectués principalement dans le but de relever les espèces indicatrices d'habitats hygrophiles. Cette étude ne peut pas se substituer à une analyse botanique exhaustive, ni même à une étude patrimoniale. L'objectif principal a été uniquement de délimiter différents types de zones humides caractérisées par des végétaux indicateurs.

La nomenclature utilisée pour la dénomination scientifique des espèces végétales est la **Base de Données Nationale de la Flore de France** (BDNFF) mise à jour par Benoît Bock dans le cadre du projet Reftax (septembre 2003) résultant d'une collaboration entre le **Muséum National d'Histoire Naturelle**, **l'Institut Français de la Biodiversité** et l'association **Tela Botanica**. La BDNFF sert de référence pour les dénominations scientifiques avec 16 331 taxons<sup>2</sup>, comprenant l'ensemble des espèces et sous-espèces de la flore française.

Cette approche a conduit à faire des inventaires phytosociologiques afin de définir les différents types de zones humides rencontrées. Dans un premier temps, l'opérateur de terrain a individualisé des polygones correspondant à chaque habitat à partir des sorties couleurs des photographies aériennes IGN (année 2001) mises à disposition par le **bureau d'étude URB'N**. Les habitats ont été identifiés selon la méthode de la phytosociologie sigmatiste sur la base du "*Référentiel typologique des habitats naturels et semi-naturels Bretons, Bas-normands et des Pays de Loire*" élaboré par le **Conservatoire Botanique National de Brest**. Cette base de données a été complétée au sein de l'association Botaplus par les données issues des cahiers d'habitats Natura 2000 "*Zones Humides*" et "*Habitats forestiers*" pilotés par le **Muséum National d'Histoire Naturelle**, le **Ministère de l'aménagement du Territoire et de l'Environnement** et le **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**.

Les relevés phytosociologiques ont été réalisés afin d'avoir un exemple in situ de chacun des différents habitats ayant été recensés. Des rapprochements ont été réalisés afin d'éviter une exhaustivité non recherchée. La liste des espèces végétales rencontrées dans chaque habitat de référence est donnée en [annexe 2](#).

---

<sup>2</sup> taxon : unité systématique quelconque, de quelque rang qu'elle soit : espèce, variété, genre, famille, ordre...



## IV) ANALYSES DES INVENTAIRES DE TERRAIN

### 1) *Les principales espèces représentées*

La richesse spécifique<sup>3</sup> observée au cours de l'étude de la saison de 2006 est de **125 espèces végétales**. La liste des espèces rencontrées est jointe en [annexe 1](#). Bien que l'objet d'étude principal ne soit pas une évaluation de la valeur patrimoniale des zones humides recensées, on constate dans l'ensemble une faible richesse spécifique liée à l'absence d'habitats à forte biodiversité, exceptées les berges de l'étang de Taberge qui présentent de belles stations à Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis* L.) et une diversité de végétation spontanée remarquable. Les autres habitats sont fortement anthropisés, ce qui limite l'implantation durable d'espèces à fort intérêt patrimonial. Cette constatation est à mettre en relation avec la forte représentation du nombre d'espèces adventices qui constitue 53,6 % de cette richesse spécifique et aussi par l'omniprésence d'espèces à forte affinité pour les terrains nitrophiles. Toutefois, cette analyse doit être modulée par plusieurs éléments : la période tardive des inventaires, l'absence d'exhaustivité dans les relevés botaniques, l'étude des seules zones humides locales. En effet, certaines landes sèches présentent des faciès avec un potentiel de biodiversité important pour le territoire communal. La zone humide de la « liste de base » qui n'a pas été prospectée au cours de cette cartographie présente aussi quelques habitats riches qui ont notamment été observées lors d'un inventaire réalisé par Gaël Gicquiaud en 2001 avec par exemples :

<i>Cardamine amara</i> L.	Cardamine amère
<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche en ampoules
<i>Damasonium alisma</i> Mill.	Damasonium en étoilé
<i>Thalictrum flavum</i> L. subsp. <i>flavum</i>	Pigamon jaune

Plusieurs stations à Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris* L.) ou à Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris* L.) ont été observées dans la partie des marais inondables étudiée lors des études préalables à l'élaboration du document d'objectif de l'opération Natura 2000 « Vivre les marais ».



*D'autres types de milieux à forte biodiversité à la Monneraie*

<sup>3</sup> richesse spécifique : se dit du nombre d'espèces différentes dénombrées sur un site. Ici la notion est restreinte aux seules espèces végétales.

Il a été observé 5 stations à **Flûteau nageant** (*Luronium natans* (L.) Raf.) dans des mares oligotrophes. Cette espèce est fréquemment observée sur le bassin versant de la Vilaine dans les petits cours d'eau oligotrophes à mésotrophes ou dans des eaux stagnantes (mares, fossés). Cette espèce est aquatique ou amphibie et se développe dans des eaux généralement peu profondes, principalement ensoleillées et claires. Son développement est limité par l'ombrage de la ripisylve. Elle supporte difficilement la concurrence végétale et notamment celles des



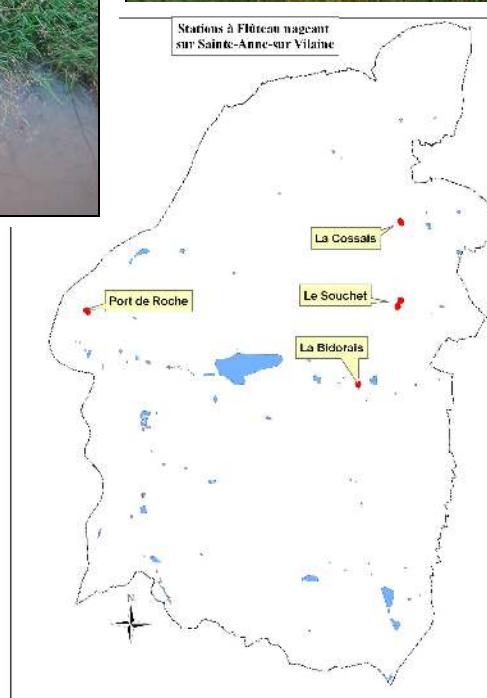
hélrophytes à fort pouvoir colonisateur. Elle est souvent le témoin d'une bonne gestion et d'une qualité de l'habitat qu'elle occupe. ***C'est à ce titre que l'on doit retenir l'intérêt de sa protection par la Directive "Habitat" de la Commission Européenne même en dehors du cadre du réseau Natura 2000.*** Sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine, les stations représentent principalement des milieux à eaux stagnantes dans des mares oligotrophes à vocation d'abreuvoir à bovins. Le fait que les berges des mares soient fréquentées par les bovins ne semble pas constituer une menace pour le maintien des stations de Flûteau nageant tant que ces derniers n'accèdent pas totalement à la zone aquatique.



*Herbier de Flûteau nageant*



Les différentes mare oligotrophes abritant des populations de Flûteau nageant





Il a été observé 1 station à **Myriophylle du Brésil** (*Myriophyllum aquaticum* (Vell.) Verdc.) dans un étang privé à la Monneraie. C'est une espèce naturalisée à forte capacité d'envahissement. Introduite par le propriétaire de l'étang afin d'orner son étang, il y a environ 2 ans, la station n'est encore qu'au stade de son implantation et ne présente pas de nuisance. Toutefois, en connaissance de son pouvoir d'envahissement et des graves nuisances potentielles pour le reste du réseau hydrographique, il a été conseillé au propriétaire, suivant le principe de précaution, de procéder à l'éradication de cette plante le plus rapidement possible. Cet exemple, d'introduction volontaire liée à une méconnaissance de la biologie de la plante, montre la nécessité de poursuivre le travail d'information, notamment par la municipalité, des risques écologiques liés à l'implantation de plantes exotiques envahissantes dans le milieu naturel. Il y a notamment la Jussie d'Uruguay (*Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet) qui présente des capacités d'envahissement similaires sur le bassin versant de la Vilaine et qui fait l'objet d'une rubrique détaillée dans les mesures du SAGE Vilaine. Actuellement, l'envahissement par la Myriophylle du Brésil est restreint à de petites surfaces et à des zones closes ; mais les risques de relais de la contamination par des animaux au reste du réseau hydrographique sont envisageables.



*Le Myriophylle du Brésil : une espèce exotique envahissante*

## 2) Les différentes catégories de zones humides

### L'occupation spatiale des principaux habitats

L'emprise des zones humides a été morcelée en des entités homogènes du point de vue de leur composition floristique. Le tableau suivant correspond à la répartition quantitative des principaux groupes d'habitats des **537 hectares de zones humides observées** soit 18,7 % de la superficie communale. Derrière ce chiffre global, on peut distinguer les 277 hectares de la liste de base, ce qui donne 260 hectares de zones humides locales. La diversité des habitats de zones humides se décompose de la manière suivante :

Type d'habitat	Surface (en hectares)
<i>Prairies</i>	131,8
<i>Boisements</i>	37,8
<i>Haies bocagères et ripisylves</i>	20,7
<i>Remblais et routes</i>	4,9
<i>Peupleraies et frênaies</i>	9,8
<i>Jardins ornementaux</i>	1
<i>Cultures</i>	34
<i>Zones aquatiques</i>	20
<i>Points de prélèvement d'eau</i>	28 unités

On constate dans cette répartition la prédominance des espaces agricoles (prairies et cultures) avec 63,7% des zones humides locales. Ce critère montre que les terrains agricoles sont quantitativement relativement peu affectés par la déprise agricole en milieu humide. Cette déprise s'observe avec la présence de saulaies contiguës aux ripisylves des cours d'eau ou en bosquets dans les dépressions humides. Par contre, cette illustration de la déprise agricole ne concerne pas la grande entité de chênaie-bétulaie humide qui se retrouve autour et en amont de l'étang de Taberge et qui est volontairement gérée en boisement. On observe ainsi sur la commune les différents stades d'évolution naturelle des milieux en allant des prairies améliorées vers le boisement humide.

Les autres types d'habitats correspondent à des milieux anthropisés à divers degrés : sylviculture à la confluence du ruisseau de Gras Painel avec la Vilaine, zones aquatiques dont la plus importantes est celle de l'étang de Taberge, qui à lui seul recouvre 15 hectares, les cultures principalement constituées de céréales et aussi de colza, et enfin les habitations, routes et espaces aménagés annexes.

La répartition des zones humides locales est orientée sur le territoire communal dans le sens Est-Ouest avec l'ensemble des cours d'eaux qui confluent directement avec la vilaine. Ainsi, les têtes de bassins situées au nord-est de la commune seront les secteurs les plus sensibles aux pollutions diffuses.

## La typologie des zones humides rencontrées sur Sainte-Anne-sur-Vilaine

La typologie qui suit est celle proposée dans le « Guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides sur le Bassin de la Vilaine ». Seuls les habitats représentés sur la commune ont été retenus.

Cette typologie a été complétée afin qu'elle reflète au mieux les habitats observés sur le terrain.

### *1) Les mares et leurs bordures*

Il s'agit de petites dépressions naturelles ou artificielles de quelques dizaines de centimètres de profondeur et de quelques dizaines de m<sup>2</sup>. Quelques plans d'eau dépassant les 1000 m<sup>2</sup> ont été classés comme mare en raison de leur fonction d'abreuvoir, les distinguant des étangs à vocation non agricole. Les mares sont en eau toute ou une partie de l'année, alimentées par des sources, le ruissellement collinaire, ou par les crues d'un cours d'eau proche. Elles ont généralement été créées pour servir d'abreuvoir au bétail, mais peuvent aussi correspondre à d'anciennes petites carrières abandonnées ou de petites dépressions plus humides. Ces mares sont de plus en plus souvent abandonnées ou comblées pour des exigences sanitaires ([annexe 9](#)). Certaines mares sont aussi comblées du fait de la pression foncière puisque leur comblement n'est pas soumis au régime de déclaration et d'autorisation ([annexe 9](#)).



*Mare à Massette à la Margotais*



*Mare derrière les habitations de Lanvau*



*Mare mésotrophe au Bois barré*



Localisation : voir carte [annexe 3](#)

Les 48 mares observées se répartissent de manière équilibrée sur l'ensemble de la commune, à proximité des cours d'eau ou en tête de bassin. La plupart des mares n'apparaissent pas sur le cadastre ce qui laisserait à penser qu'elles ont été créées sans demande d'autorisation auprès de la mairie (cf. [annexe 8](#)). L'inscription de ces mares dans le PLU constituera un outil de protection environnementale de ces zones qui jusqu'à présent avaient uniquement un rôle d'abreuvoir ou d'espace d'agrément.

En complément, il a été relevé quelques points de prélèvement d'eau destinés aux usages domestiques anciens (lavoirs, fontaines, puits) ou récents (puisard et forage récents). Ce travail ne relève pas à proprement dit de la cartographie des zones humides demandée par le SAGE « Vilaine » puisqu'il concerne les eaux souterraines ; aussi, cette inventaire n'est que partiel et ne correspond qu'à quelques observations qui ont pu être constatées au cours des prospections de terrain. Un travail exhaustif de repérage dans chaque lieu-dit, permettrait de montrer l'ampleur des prélèvements d'eau et la nécessité d'avoir une gestion coordonnée de la ressource en eau afin de limiter les étiages estivaux prononcés.

Végétation : voir relevés du 31/10/2006 au Souchet de [l'annexe 2](#)

Intérêts :

Dans des mares à eaux oligotrophes, on peut voir se développer une végétation remarquable avec notamment du Flûteau nageant (*Luronium natans* (L.) Raf.), Millepertuis des marais (*Hypericum elodes* L.), Potamot nageant (*Potamogeton natans* L.). Souvent ponctuels et isolés, ces habitats constituent des zones de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales si leur fréquentation par les bovins n'est pas trop importante ; c'est notamment le cas quand elles ne servent que ponctuellement ou qu'elles sont uniquement utilisées comme des points de pompage d'eau pour alimenter des bacs.

Il a été observé peu d'abreuvoirs connectés directement avec les cours d'eau ou l'accès direct par les bovins aux berges des cours d'eau. Ainsi, la détérioration importante des bourrelets de rive et de la végétation rivulaire reste limitée et très ponctuelle. Le maintien en activité des nombreuses mares permet de ralentir leur atterrissement naturel. Toutefois, leur entretien ou leur renouvellement est de plus en plus délaissé et on assiste à l'appauvrissement de leur biodiversité.



*Végétation aquatique remarquable dans une mare à Bouessix*





### *Comblement d'une mare à l'entrée du Bourg de Sainte-Anne-sur Vilaine*

#### Recommandations :

- 1) Soutenir les exploitants agricoles qui utilisent les mares comme alternative aux abreuvoirs à accès direct dans la rivière tout en leur rappelant que la législation actuelle sur la création de mare. En parallèle, informer les élus de l'importance environnementale d'assurer la pérennité des mares afin qu'ils facilitent les autorisations de création de nouvelles mares. Ainsi, on peut espérer que s'établisse un équilibre avec la suppression de mares pour des raisons sanitaires ou foncières.
- 2) Pour permettre des conditions sanitaires favorables, il est recommandé de privilégier des abreuvoirs mécaniques qui pompent dans la mare, plutôt qu'un accès direct, ou tout au moins de limiter l'accès aux bovins par une clôture.
- 3) Afin de préserver la qualité de l'eau de ces mares, il est recommandé d'éviter la contamination par des produits phytosanitaires lors du ruissellement des parcelles environnantes ou lors de l'entretien des berges de celle-ci. La meilleure protection réside dans le respect au minimum d'une bande enherbée permanente.
- 4) Inciter à l'entretien les mares par un curage partiel tous les 5 ans en préservant la végétation rivulaire et en donnant un profil en pente douce pour les berges avec une partie plus profonde au centre pour éviter l'assèchement complet en période d'étiage.
- 5) Inscire les mares en zones très sensibles car elles sont les éléments hydrologiques les plus menacés alors qu'elles offrent les habitats aquatiques les plus riches quand elles sont bien gérées.



## **2) Les plans d'eau, étangs et leurs bordures**

Sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine il a été recensé 57 plans d'eau, plus ou moins récents, moyennement profonds et généralement de petites surfaces (moins de 1 hectare). L'étang de Taberge qui fait 18,49 hectares constitue la plus grande entité aquatique de la commune. La présence de ces petits étangs ne se retrouve pas toujours sur les documents cadastraux. Ce fait peut s'expliquer par l'absence de régime de déclaration et d'autorisation avant la Loi sur l'eau de 1922, et que bon nombre d'étangs créés avant cette période n'ont



***Etang de l'île sauvage à la Houssaye***

pas été déclarés en mairie. La majorité des étangs est alimentée par des sources ou l'affleurement de la nappe phréatique. Certains étangs se situent directement au fil de l'eau et leur origine provient de la mise en place d'une digue en travers du lit majeur comme c'est le cas pour l'étang de Taberge, d'autres sont alimentés par une dérivation du cours d'eau. Ces étangs sont en eau toute l'année et sont connectés au réseau hydrographique par un exutoire.



***Etang de Taberge***

Récemment, il a été créé la retenue d'eau collinaire de la Rouaudière qui est principalement approvisionnée par le ruissellement des précipitations hivernales. La création d'étangs est soumise à réglementation depuis le 30 mars 1993, au titre de la police des eaux, soit à autorisation si leur superficie est supérieure à 3 ha, soit à déclaration si celle-ci est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 3 ha. En dessous de 2000 m<sup>2</sup>, on passe dans le régime réglementaire de demande d'autorisation auprès du maire de la commune de la création de mare ou d'abreuvoir. La multiplicité des étangs sur le bassin versant de la Vilaine conduit à une évaporation accrue et à une réduction des ressources en eau potable ; aussi le SAGE « Vilaine » vise à limiter leur création.



***Retenue collinaire de la Rouaudière***

Localisation : cf. carte du réseau hydrographique sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine en [annexe 3](#).

Végétation: Ces plans d'eau ont pour la plupart avec une forte turbidité du fait de l'alevinage par des poissons fouisseurs ne présentent pas ou peu de végétation aquatique. Si la végétation est présente, elle est la même que celle des mares.

Intérêts :

L'étang de Taberge offre une biodiversité végétale importante sur ses rives en pentes douces et constitue une zone de refuge pour l'avifaune. Il peut aussi servir à soutenir les étiages estivaux. Les petits étangs permettent certes une activité de pêche et de loisirs pour les propriétaires, mais contribuent dans leur globalité à la dégradation de la qualité des eaux de surface, notamment quand ils sont reliés aux cours d'eau. La retenue d'eau collinaire de la Rouaudière est récente et les aspects anthropiques de cet ouvrage dominant sur la physionomie naturelle, mais la présence de pentes douces et la superficie de l'ouvrage laisse envisager une évolution floristique et faunistique favorable sur le long terme si une gestion adaptée y est appliquée.

Recommandations :

- 1) Favoriser la biodiversité des étangs par le profilage des berges en pente douce pour permettre l'implantation d'une ceinture d'hélophytes et d'une faune qui lui est inféodée.
- 2) Optimiser les modes de gestion des retenues d'eau collinaire à vocation agricole pour permettre l'implantation durable d'un écosystème de zone humide en équilibre.
- 3) Interdire les désherbages chimiques de la ceinture de végétation et les modes de gestion intensifs dans le cas des étangs d'agrément.
- 4) Inciter à la suppression des plantes exotiques envahissantes et sensibiliser le public des risques liés à leur introduction dans le milieu naturel.
- 5) Limiter l'eutrophisation des eaux par une maîtrise des épandages en bordure des zones humides et le respect des bandes enherbées
- 6) Inscire l'étang de Taberge en zone à forte valeur patrimoniale et à fonction hydraulique de premier ordre.



*Station de Myriophylle du Brésil dans l'étang de la Monneraie*

### 3) *Les zones humides artificielles*

La carrière remplie d'eau sur les sommets de la Coquinois et la gravière abandonnée de Lézelais répondent aux critères de ce type de zones humides.

Ces deux milieux ont été créés pour l'extraction des matériaux du sol (schiste pour la carrière, gravier pour la gravière de Lézelais) pour finalement être abandonnés en l'état. Le sol imperméable conjugué à l'affleurement de la nappe phréatique ont permis la mise en eau de manière durable de ces dépressions. A l'origine, ces milieux très perturbés évoluent favorablement vers des zones humides originales et isolés des pressions anthropiques habituelles.

Localisation : cf. carte de végétation sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine en [annexe 5](#) à la Carrière de La Coquinois, Gravière de Lézelais

Végétation : Ces milieux souvent pauvres en substances nutritives présentent des associations héliophytiques de milieux oligotrophes plus ou moins diversifiés.



*Gravière de Lézelais*



*Carrière de schiste de la Coquinois*

#### Intérêts :

La Gravière de Lézelais, bien que proche des voies d'accès fréquentées, reste difficile d'accès du fait de son encerclement par une haie bocagère relayée par des ronciers. Ainsi, cette zone constitue une zone de reproduction privilégiée pour la faune.

La carrière de la Coquinois se situe à la confluence au croisement de deux routes et ne présente pas l'isolement précédent. Par contre, son exposition ensoleillée et dégagée offre un microclimat qui diversifie les choix de biotopes pour les espèces indigènes avoisinantes du plan d'eau.

#### Recommandations :

- 1) La gravière jusque là abandonnée risque, suite à un changement foncier, d'être comblée ou réaménagée pour en faire un lieu d'agrément. Une étude approfondie de la richesse spécifique est recommandée pour éventuellement décider des mesures de protection à mettre en œuvre et inscrire la gravière de Lézelais en zone très sensible



#### 4) *Les prairies inondables*

Sur Sainte-Anne-sur-Vilaine, ces prairies sont localisées en fonds de vallées des cours d'eau principaux : la rive droite de la Vilaine et la rive gauche Chère. Elles sont alimentées en eau par la nappe de versant et les crues des rivières. Elles s'observent principalement au sud et à l'ouest de la commune et correspondent pour la majeure partie à l'entité de la liste de base des marais de Redon et de Vilaine. On observe sur le lit majeur de la Chère des prairies permanentes fauchées et pâturées de manière extensive avec un parcellaire bocager préservé. Au niveau de l'entité des Marais de Vilaine, on retrouve des habitats très diversifiés qui vont de cultures intensives de maïs à des zones de broussailles résultant de la déprise agricole. Entre ces deux extrêmes, on retrouve une diversité de milieux plus ou moins hygrophiles avec de belles zones à Grande glycérie et des dépressions humides colonisées par d'importantes populations d'Acore odorant (*Acorus calamus L.*). On y trouve également des prairies permanentes à Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris L.*) et des chemins creux à Etoile d'eau (*Damasonium alisma Mill.*).



*Prairie inondable par les crues de la Chère à la Buardais*

Localisation : Délimitation de la zone du Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur la carte de végétation ([annexe 5](#)).

Végétation : La zone correspondant à la liste de base n'ayant pas été prospectée au cours de cette étude, aucun relevé phytosociologique n'y a été effectué.

Intérêts :

Si les prairies sont implantées depuis longtemps et gérées de façon extensive sans retournement, on observe une biodiversité en espèces végétales et animales plus grande. Ces prairies ont une forte productivité primaire estivale intéressante notamment en période de sécheresse. Elles ont un rôle de tampon appréciable quand elles sont adjoindes à des versants cultivés à forte pente. En période hivernale, elles limitent l'érosion des berges qui ne présentent pas de ripisylve et favorisent la sédimentation des particules en suspension issues de l'amont des cours d'eau.



*Prairies inondables par la Vilaine au Bois*

Recommandations :

- 1) Ne pas drainer ou remblayer ces prairies.
- 2) L'entretien par le pâturage extensif et la production de foin doivent être encouragés. Cette pratique doit constituer un mode de gestion alternatif aux cultures intensives de maïs ou a contrario à la déprise agricole.
- 3) La possibilité d'établir à terme des contrats d'objectif Natura 2000 peut favoriser le maintien en prairies permanentes plutôt que le renouvellement en prairies améliorées chez les exploitants soucieux de préserver la richesse spécifique de ces milieux.
- 4) Interdire le boisement par des résineux.



### ***5) Les landes boisées des rives (ripisylves, forêts alluviales)***

Les landes boisées sont localisées en fonds de vallées et en bordures de cours d'eau (on parlera de ripisylves) ou dans le lit majeur (on parlera plutôt de forêts alluviales). Les forêts alluviales sont alimentées en eau par la nappe de versant et les crues. Sur Sainte-Anne-sur-Vilaine, il s'agit surtout de petites surfaces de saulaies-bétulaies et de ronciers qui s'étirent le long des cours d'eau. La forêt alluviale de l'étang de Taberge est l'entité qui répond le mieux à cette dénomination du fait de son implantation depuis de nombreuses années et d'une gestion comme telle.

On inclura dans cette catégorie la peupleraie et la frênaie de la confluence du ruisseau de Gras Painel avec la Vilaine du fait de quelques similitudes floristiques, même si ce type de boisement peut aussi être rattaché aux zones humides fortement anthropisées.



***Lande boisée en rive du ruisseau des Morelles à la Houssaye***

#### **Localisation :**

Ce sont surtout les ripisylves qui sont présentes le long des cours d'eau de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine avec un élargissement des boisements dans les vallées escarpées situées au nord de la commune. La forêt alluviale s'observe surtout en amont de l'étang de Taberge (cf. carte de végétation en [annexe 5](#)).

**Végétation :** Relevé du 30/10/2006 à La Houssaye



### Intérêts :

La forêt alluviale située en amont de l'étang de Taberge est remarquable en ce qu'elle correspond à un stade avancé de l'évolution des milieux vers le boisement définitif abritant souvent des espèces remarquables.

La ripisylve présente une diversité d'espèces parce qu'elle a un rôle d'interface entre le cours d'eau et l'espace agricole, mais la présence d'espèces patrimoniales est assez rare du fait de la forte anthropisation de ses habitats.

Quand la ripisylve constitue un ombrage continu du cours d'eau, on a une limitation de la possibilité d'implantation des frayères ; par contre, cet ombrage a l'avantage d'améliorer la qualité des eaux en limitant les blooms planctoniques estivaux.

La ripisylve assure aussi un maintien des berges, mais son manque d'entretien crée, par endroits, de nombreuses embâcles. De même, la plantation de peupliers hybrides sur les berges est déconseillée car leur faible enracinement et leur grande prise au vent fragilisent le bourrelet de rive lors des tempêtes hivernales.

Enfin, au niveau du bassin versant, les ripisylves et les forêts alluviales assurent un ralentissement des vitesses d'écoulement des crues et des risques d'inondations des habitations situées en aval.



*Forêt alluviale du ruisseau de Taberge à Bazouin*

### Recommandations :

- 1) Entretenir la ripisylve sans pour autant procéder à des coupes à blanc sur l'ensemble du cours d'eau afin de conserver un ombrage suffisant pour maintenir la fraîcheur estivale du cours d'eau.
- 2) Ne pas drainer ou remblayer les forêts alluviales afin de conserver leur rôle d'écrêteur de crue.
- 3) Entretenir un peuplement d'arbre d'âges différents et favoriser la strate herbacée du sous-bois par des clairières afin d'améliorer le rôle épurateur et la biodiversité de ce type d'habitat.
- 4) Interdire la plantation de peupliers directement les berges des cours d'eau

## 6) Les marais et landes humides de plaines

Les marais et landes humides de plaines sont des zones engorgées en eau et où l'eau est stagnante et peu profonde. Il n'y a qu'une petite parcelle de 4000 m<sup>2</sup> qui peut répondre, de par sa composition floristique, à cette catégorie de zones humides.

Localisation : Prairie en bas de la Melais à l'ouest de la ferme et au sud du ruisseau (cf. carte de végétation sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine en [annexe 3](#))

Végétation : Cet habitat relique présente des espèces caractéristiques de la lande humide (*Lobelia urens* L., *Molinia caerulea* (L.) Moench, *Erica tetralix* L.) mais les fortes interactions avec les habitats environnant en dénaturent fortement son identité floristique.

### Intérêts :

Bien que fortement dégradée, on y retrouve une grande richesse végétale.

### Recommandations :

- 1) Ne pas drainer ou remblayer ou broyer la végétation basse.
- 2) Stopper l'évolution vers la saulaie par le déboisement partiel et la fauche estivale haute régulière
- 3) Maîtriser l'apport de nutriments ou d'épandages en amont de la zone.
- 4) Classer en zone très sensible dans les documents d'urbanisme



*La Lobélie brûlante*



### **7) Les prairies humides de bas fonds à sols hydromorphes**

Ces prairies humides de bas-fonds, présentes surtout en têtes de bassin, sont caractérisées par des sols hydromorphes qui sont alimentés en eau par les apports du versant. Elles sont temporairement inondées par des eaux libres en période hivernale lorsque la nappe affleure en surface. Sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine, elles sont peu représentées et généralement de petites tailles. Elles peuvent être confondues avec certaines prairies inondables vues précédemment, mais elles se caractérisent par la saturation des sols en eau même en période estivale du fait de la présence de sources. Elles sont généralement utilisées de façons extensives par le pâturage et la fauche et sont souvent menacées d'abandon. Au vu de la saturation en eau de certaines zones cultivées ou prairies améliorées, on peut supposer que de nombreuses prairies permanentes à sols hydromorphes ont été drainées. Lors des prospections de terrain, les sorties de drains sur ce type de milieu ont pu être observées. Ainsi ces parcelles drainées, non repérables par leur végétation hygrophile, ont conservé une réelle humidité de surface liée au sol et à la topographie. L'absence de données exhaustives sur les parcelles drainées et de données pédologiques ne pas permettent pas d'inclure ces anciennes prairies humides de bas fonds à sols hydromorphes dans la cartographie ; seules les parcelles non soumises à des drainages et qui ont gardé leur intégrité floristique et écologiques ont été retenues. Aussi, il est à prévoir que dans une vingtaine d'années, c'est-à-dire quand les drains ne seront plus fonctionnels, réapparaissent ces zones humides non cartographiées.

Localisation : plusieurs prairies en amont des ruisseaux qui passent par la Melais, le Logis, Le Tertre Pluon, La Rouaudière, et des prairies de fond de vallée à La Houssaye. (cf. carte de végétation sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine en [annexe 5](#))



*Prairie hygromorphe en bordure du ruisseau des Morelles à la Houssaye*

Végétation : voir le relevé du 30/10/2006 de la Houssaye I

Intérêts :

Ces prairies se distinguent par leur forte biodiversité car les difficultés de labours de leurs sols gorgés d'eau ont conduit à les maintenir en prairies permanentes avec une végétation hygrophile caractéristique.

Situées dans les parties basses en tête de bassin elles ont un rôle important dans la régulation des pollutions diffuses.

Recommandations :

- 1) Surtout ne pas drainer ou remblayer les habitats résiduels restants et inscrire en zones très sensibles dans les documents d'urbanisme.
- 2) Favoriser le pâturage extensif et la production de foin pour éviter leur abandon et leur fermeture par la saulaie.
- 3) Maîtriser l'apport de nutriments ou d'épandages en périphérie de la zone.



*Prairie hygromorphe récemmentensemencée à la Rouaudière*



### **8) Les zones humides fortement anthropisées**

Cette classification n'est pas proposée dans le guide méthodologique mais complète la réalité des zones humides sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine. En effet, de nombreuses zones sont urbanisées depuis plus ou moins longtemps et ont été profondément modifiées par l'homme. On ne peut plus vraiment parler de zones naturelles, tant les évolutions spontanées du milieu naturel sont perturbées et si les critères de végétation ou d'hydromorphisme ont disparu, ces zones restent potentiellement vulnérables aux inondations. Cela va du jardin d'ornement avec la pelouse ensemencée et les arbres et arbustes naturalisés, jusqu'aux routes goudronnées ou non des routes, des voies ferrées, des remblais réalisés lors d'extension d'exploitations agricoles, de zones industrielles et artisanales, d'habitations individuelles implantées en zone humide, etc. En tout, 5,9 % des zones humides communales sont fortement dégradées, soit 4,9 hectares. ***Il est évident que l'inscription au PLU de ces habitats ne doit pas être interprétée comme des habitats naturels à protéger, mais plutôt comme des points fragiles pour les activités humaines et dont les aménagements futurs auront un impact majeur pour les habitats naturels contigus.*** Pour les zones humides les moins anthropisées, la prise en compte de cette catégorie dans la cartographie des zones humides locales peut favoriser la mise en place de plans de la restauration afin d'assurer une logique fonctionnelle dans le continuum des cordons alluviaux.



***Habitation inondable ancienne  
au pont du ruisseau de Gras Painel***

Localisation : Cf. carte de végétation de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine en [annexe 5](#).

Végétation : Il n'y a pas de relevé phytosociologique précis puisque ces habitats correspondent à une combinaison d'espèces rudérales et d'espèces naturalisées non spontanées.

Intérêts :

Ces zones sont une atteinte souvent durable aux zones humides. Elles imperméabilisent les sols, facilitent le ruissellement des pollutions diffuses et les inondations, mais elles sont nécessaires au maintien de la présence humaine.

Ces habitats perturbés permettent l'implantation d'espèces rudérales parfois remarquables comme par exemple les stations d'Etoile d'eau (*Damasonium alisma* L.) dans les ornières des chemins d'exploitation peu fréquentés.

Recommandations :

- 1) L'inscription de ce type de zones humides dans la Pan Local d'Urbanisme est destinée à maîtriser l'anthropisation de ces sites de manière à ce que les aménagements ultérieurs se fassent dans le respect de l'équilibre biologique de la zone humide.
- 2) Les projets d'aménagements sur dérogation présentant des remblaiements ou des affouillements sur ces zones humides devront présenter des mesures compensatoires équivalentes aux préjudices directs et indirects causés.
- 3) Les activités comme la culture et l'élevage doivent être maintenues sur les zones humides afin qu'elles remplissent leur rôle d'entretien du patrimoine naturel mais suivant une gestion qui ne soit pas contradictoire avec la préservation des zones humides.
- 4) Mettre en place un programme de sensibilisation des propriétaires privés sur les risques de perturbation du milieu naturel par la gestion intensive des jardins ornementaux et l'usage des produits phytosanitaires chimiques en bordure des cours d'eau.



***Construction à l'entrée de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine  
en zone inondable du Plan de Prévention des Risques***

### **3) *L'inventaire des cours d'eau***

Une première approche d'après la base de donnée BD Carthage donnait un linéaire de 36 km de cours d'eau. Après l'inventaire, le réseau hydrographique a été densifié à 65,5 km de linéaire de cours d'eau, soit 29,5 km de cours d'eau nouvellement recensés. Bien évidemment, ces cours d'eau existaient avant l'inventaire ; mais, soit ils n'étaient pas recensés sur les cartes IGN ou le cadastre, soit ils étaient considérés comme des fossés. La nouvelle définition précise du SAGE Vilaine et qui a été retenue pour ce travail a contribué pour une grande part à cette augmentation. Auparavant, les cours d'eau étaient principalement définis suivant des critères hydrologiques, avec notamment la permanence d'eau. Cette définition restreignait la cartographie aux principaux cours d'eau et de leurs affluents. Désormais, les critères biologiques ajoutés à la définition offre une interprétation plus précise et une cartographie plus large des ruisseaux temporaires principalement au niveau des têtes de bassin.

D'un point de vue qualitatif, l'intérêt dans la gestion des eaux par cette nouvelle approche réside dans la mise en application des mesures réglementaires déjà existantes aux têtes de bassin. Ceci va permettre de limiter considérablement les atteintes à la qualité de l'eau et des milieux rivulaires (désherbage sous les clôtures en bordure de cours d'eau, ruissellement sur les cultures intensives et non respect des bandes enherbées, érosion des berges par les bovins, curage et recalibrage des cours d'eau, etc...). Si ponctuellement, de telles atteintes peuvent sembler avoir un impact mineur, il faut se reporter à l'ensemble du bassin versant de la Vilaine, où l'on constate une concentration importante de toutes les pollutions diffuses dans les cours d'eau principaux. La carte en [annexe 4](#) qui donne l'état de conservation des zones humides montre clairement que malgré des efforts de respect des bandes enherbées de la part des exploitants agricoles, plusieurs têtes de bassin comme le Bas Méhandoul, La Coquinois, La Buhardais, La Rouaudière présentent des cours d'eau en interaction directes avec des pollutions diffuses. Par contre, les cours d'eau principaux en fonds de vallées sont bien préservés des menaces de pollutions diffuses.



*Diverses atteintes à la qualité de l'eau des cours d'eau*



*Evacuation diverses à la Pénais*



*Drainage et culture de céréales  
à Entrelandes*



*Décharge dans le ruisseau à la Croix Barbot*



*Non respect des bandes enherbées  
pour des cultures du Gras Painel*

D'un point de vue quantitatif, les débits d'étiages sont particulièrement faibles sur l'ensemble du réseau hydrographique de Sainte-Anne-sur-Vilaine, du fait des formations schisteuses qui constituent le sous-sol de la commune. La présence de nombreuses prairies hygromorphes reconverties en cultures céréalières drainées limite aussi les capacités de stockages d'eau dans les couches superficielles du sol. Enfin, ce serait une erreur de penser que le stockage de l'eau au niveau des nombreux petits plans d'eau pourrait servir de soutien d'étiage aux cours d'eau étant donné qu'aucune gestion d'ensemble dans ce sens n'est effectuée.

Par contre, on constate un bon entretien des ripisylves qui permet l'ombrage et offre des caches et des abris pour les populations halieutiques. A ce titre, il faut rappeler que « *la rivière appartient jusqu'au milieu de son lit au propriétaire du fonds riverain. Pour ces cours d'eau non-domaniaux, l'aménagement et l'entretien sont donc théoriquement du ressort des propriétaires riverains, qui historiquement ont mené ces tâches dans le but de protéger leur fonds contre les inondations et l'érosion, mais aussi de bénéficier de la rivière (pour l'usage domestique et celui des animaux, force hydraulique, rôle de clôture, droit de pêche...) et de la végétation des berges (bois de chauffage...). Ces dernières décennies, le travail d'entretien et d'aménagement des propriétaires riverains a pratiquement cessé. [...]* La possibilité de substitution de la collectivité au riverain, lorsque celui-ci est défaillant est confirmée par la Loi sur l'eau de 1992. »



***Branchages mis dans le lit du cours d'eau à Entrelande***

Une fois le travail de cartographie des cours d'eau inscrite dans le PLU, il constituera un outil pour les techniciens de rivières du Syndicat intercommunal de la Chère pour mieux identifier les priorités d'action à avoir et les secteurs les plus sensibles.



## CONCLUSION

La cartographie réalisée a permis de compléter et de préciser les données bibliographiques existantes et les informations recueillies par le comité de pilotage « zone humides » mis en place par la municipalité de Sainte-Anne-sur-Vilaine. Une meilleure connaissance du réseau hydrographique et une caractérisation rigoureuse des zones humides locales attenantes étaient un préalable nécessaire à la mise en application de la nouvelle réglementation du SAGE « Vilaine ». Cette cartographie permet d'ajuster avec rigueur et objectivité les nouveaux choix de gestion du territoire communal avec une orientation directrice de protection de la ressource en eau.

Outre la connaissance cartographique des zones humides et des cours d'eau de la commune, le travail effectué s'inscrit dans la volonté de sensibilisation, recherchée par la Commission Locale de l'Eau, des élus et des citoyens, notamment lors des nombreux contacts qui ont été effectués au cours des inventaires de terrains et des réunions avec le comité de pilotage. Ce travail d'information de la population est destiné à faire prendre conscience que la ressource en eau ne peut plus être considérée comme une ressource inépuisable et indéfiniment renouvelable.

Par conséquent, l'inscription de la cartographie des zones humides locales au Plan Local d'Urbanisme a pour but de clarifier juridiquement les usages possibles sur le territoire communal et d'apporter une cohérence dans les réglementations déjà existantes. Cette réglementation correspond à un consensus entre le besoin de préservation du patrimoine environnemental et le développement économique de la commune.

Toutefois, cette réglementation n'est pas une fin en soit. Si elle permet d'éviter à l'avenir les défauts majeurs de gestion des zones humides, elle ne remplacera jamais le respect pérenne par chacun de son environnement proche des biens collectifs que sont l'eau et la biodiversité.

# Annexes

[Annexe 1](#) : Liste de synthèse des observations botaniques

[Annexe 2](#) : Liste des espèces végétales de chaque habitat de référence

[Annexe 3](#) : Carte des points de prélèvement d'eau sur Sainte-Anne-sur-Vilaine

[Annexe 4](#) : Répartition des plans d'eau et cours d'eau sur Sainte-Anne-sur-Vilaine

[Annexe 5](#) : Schéma de répartition des grands ensembles phytosociologiques

[Annexe 6](#) : Crédits photographiques

[Annexe 7](#) : Liste des contacts

[Annexe 8](#) : Documents réglementaires

## Annexe 1 : Liste de synthèse des observations botaniques

*Liste de plantes observées sur la commune de  
Sainte-Anne-sur-Vilaine  
sur la période du 30/10/2006 au 06/11/2006*

*Correspondances de la symbologie de l'intérêt patrimonial*

+	station présumée disparue
1	une station connue
2	de 2 à 5 stations connues dans le département considéré
3	de 6 à 10 stations connues dans le département considéré
4	moins de 10 stations connues dans le département considéré
5	plus de 10 stations connues dans le département considéré
-	plante absente du département
?	renseignements insuffisants

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom français</i>	<i>Niveau de protection</i>			
		<i>Européenne ann. Iann. 2</i>	<i>Française</i>	<i>Régionale Départ. 22/29/35/44/56</i>	<i>Natura 2000</i>
<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostide canine	Non	Non	Non	Non
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	Non	Non	Non	Non
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau	Non	Non	Non	Non
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	Ail sauvage	Non	Non	Non	Non
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne rouge	Non	Non	Non	Non
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Herbe du saint Esprit	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium lappa</i> L.	Bardane majeure	Non	Non	Non	Non
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise	Non	Non	Non	Non
<i>Bellis perennis</i> L.	Marguerite	Non	Non	Non	Non
<i>Betula alba</i> L. subsp. Alba	Bouleau blanc	Non	Non	Non	Non
<i>Bidens tripartita</i> L.	Bident bulleux	Non	Non	Non	Non
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	Blechnum en épi	Non	Non	Non	Non
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Vigne blanche	Non	Non	Non	Non
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	Callitriche des eaux stagnantes	Non	Non	Non	Non
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies	Non	Non	Non	Non
<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	Non	Non	Non	Non
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laîche vésiculeuse	Non	Non	Non	Non
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier commun	Non	Non	Non	Non
<i>Centaurea nigra</i> L.	Centaurée noire	Non	Non	Non	Non
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Chardon des champs	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill	Chardon disséqué	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Chardon vulgaire	Non	Non	Non	Non
<i>Conyza canadensis</i> (L.)	Erigéron du Canada	Non	Non	Non	Non
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier	Non	Non	Non	Non

**Nom scientifique****Nom français****Niveau de protection**

Européenne Française Régionale Départ. Natura  
ann. Iann. 2 22/29/35/44/56 2000

Nom scientifique	Nom français	Européenne ann. Iann. 2	Française	Régionale	Départ. Natura 22/29/35/44/56 2000
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à une seule graine	Non	Non	Non	Non
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balais	Non	Non	Non	Non
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	Non	Non	Non	Non
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	Non	Non	Non	Non
<i>Dipsacus sativus</i> (L.) Honck.	Cardère cultivée	Non	Non	Non	Non
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle	Non	Non	Non	Non
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois	Non	Non	Non	Non
<i>Evonymus europaeus</i> L.	Bonnet de prêtre	Non	Non	Non	Non
<i>Festuca pratensis</i> Huds.	Fétuque des champs	Non	Non	Non	Non
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Gaillac des allemands	Non	Non	Non	Non
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	Non	Non	Non	Non
<i>Galium mollugo</i> L.	Caille lait blanc	Non	Non	Non	Non
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium disséqué	Non	Non	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	Non	Non	Non	Non
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br.	Glycérie flottante	Non	Non	Non	Non
<i>Gratiola officinalis</i> L.	Gratiolle officinale	Non	Non	Oui	Non
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre	Non	Non	Non	Non
<i>Helosciadium inundatum</i> (L.) Koch	Hélosciadie des lieux inondés	Non	Non	Non	Non
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) Koch	Hélosciadie à feuilles nodales	Non	Non	Non	Non
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	Non	Non	Non	Non
<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon	Non	Non	Non	Non
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau	Non	Non	Non	Non
<i>Hypericum elodes</i> L.	Millepertuis des	Non	Non	Non	Non
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Herbe à mille trous	Non	Non	Non	Non
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	Non	Non	Non	Non
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux Acore	Non	Non	Non	Non
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc étalé	Non	Non	Non	Non
<i>Juncus x diffusus</i> Hoppe	Jonc diffus	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium purpureum</i> L.	Ortie morte	Non	Non	Non	Non
<i>Lemna minor</i> L.	Petite Lentille d'eau	Non	Non	Non	Non
<i>Leontodon autumnalis</i> L.	Liondent d'automne	Non	Non	Non	Non
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	Linaire rampante	Non	Non	Non	Non
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire vulgaire	Non	Non	Non	Non
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Cranquillier	Non	Non	Non	Non
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier frangeux	Non	Non	Non	Non
<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott	Jussie des marais	Non	Non	Non	Non
<i>Luronium natans</i> (L.) Raf.	Flûteau nageant	Oui	Oui	Non	Non
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Pied de loup	Non	Non	Non	Non
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque rampante	Non	Non	Non	Non

5

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom français</i>	<i>Niveau de protection</i>			
		<i>Européenne ann. Iann. 2</i>	<i>Française</i>	<i>Régionale</i>	<i>Départ. Natura 22/29/35/44/56 2000</i>
<i>Lysimachia vulgaris L.</i>	Lysimaque vulgaire	Non	Non	Non	Non
<i>Lythrum salicaria L.</i>	Salicaire	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria perforata Mérat</i>	Matricaire perforée	Non	Non	Non	Non
<i>Mentha aquatica L.</i>	Menthe aquatique	Non	Non	Non	Non
<i>Mercurialis annua L.</i>	Mercuriale des jardins	Non	Non	Non	Non
<i>Molinia caerulea (L.) Moench</i>	Molinie bleue	Non	Non	Non	Non
<i>Myosotis laxa Lehm. subsp. cespitosa (Schultz) Hyl. ex</i>	Myosotis cespiteux	Non	Non	Non	Non
<i>Myosoton aquaticum (L.)</i>	Stellaire aquatique	Non	Non	Non	Non
<i>Oenanthe crocata L.</i>	Oenanthe safranée	Non	Non	Non	Non
<i>Phalaris arundinacea L.</i>	Baldingère	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago lanceolata L.</i>	Herbe de Saint Joseph	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago major L.</i>	Plantain majeur	Non	Non	Non	Non
<i>Poa annua L.</i>	Pâturin annuel	Non	Non	Non	Non
<i>Poa trivialis L.</i>	Pâturin commun	Non	Non	Non	Non
<i>Polygonum hydropiper L.</i>	Renouée Poivre d'eau	Non	Non	Non	Non
<i>Polygonum lapathifolium L.</i>	Renouée à feuilles de Patience	Non	Non	Non	Non
<i>Polygonum persicaria L.</i>	Pied rouge	Non	Non	Non	Non
<i>Potamogeton natans L.</i>	Potamot nageant	Non	Non	Non	Non
<i>Potentilla sterilis (L.) Garcke</i>	Potentille stérile	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus avium (L.) L.</i>	Merisier	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunellier	Non	Non	Non	Non
<i>Pulicaria dysenterica (L.)</i>	Pulicaire dysentérique	Non	Non	Non	Non
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne rouvre	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus acris L.</i>	Renoncule bouton d'or	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus auricomus L.</i>	Renoncule à tête d'or	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus bulbosus L.</i>	Rave de Saint Antoine	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus flammula L.</i>	Renoncule flammette	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus fluitans Lam.</i>	Renoncule flottante	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus repens L.</i>	Renoncule rampante	Non	Non	Non	Non
<i>Rorippa amphibia (L.) Besser</i>	Cresson amphibie	Non	Non	Non	Non
<i>Rosa canina L.</i>	Fruit de l'églantier	Non	Non	Non	Non
<i>Rubus fruticosus L.</i>	Ronce à fruits	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex acetosa L.</i>	Rumex oseille	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex conglomeratus Murray</i>	Rumex aggloméré	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex crispus L.</i>	Patience	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex maximus Schreb.</i>	Grand Rumex	Non	Non	Non	Non
<i>Salix cinerea L.</i>	Saule cendré	Non	Non	Non	Non
<i>Salix viminalis L.</i>	Saule des vanniers	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio aquaticus Hill</i>	Séneçon aquatique	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio vulgaris L.</i>	Séneçon vulgaire	Non	Non	Non	Non
<i>Silene flos-cuculi (L.) Clairv.</i>	Lychnis fleur de coucou	Non	Non	Non	Non



<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom français</i>	<i>Niveau de protection</i>				
		<i>Européenne ann. Iann. 2</i>	<i>Française</i>	<i>Régionale</i>	<i>Départ. 22/29/35/44/56</i>	<i>Natura 2000</i>
<i>Sisymbrium officinale (L.)</i>	Sisymbre officinal	Non	Non	Non	Non	
<i>Solanum dulcamara L.</i>	Morelle douce amère	Non	Non	Non	Non	
<i>Solanum nigrum L.</i>	Amourette	Non	Non	Non	Non	
<i>Sonchus asper (L.) Hill</i>	Laiteron rude	Non	Non	Non	Non	
<i>Sparganium erectum L.</i>	Rubanier négligé	Non	Non	Non	Non	
<i>Stachys palustris L.</i>	Epiaire des marais	Non	Non	Non	Non	
<i>Stellaria alsine Grimm</i>	Stellaire froide	Non	Non	Non	Non	
<i>Stellaria graminea L.</i>	Stellaire graminée	Non	Non	Non	Non	
<i>Stellaria media (L.) Vill.</i>	Stellaire	Non	Non	Non	Non	
<i>Taraxacum campylodes G.E.Haglund</i>	Pissenlit officinal	Non	Non	Non	Non	
<i>Trifolium pratense L.</i>	Trèfle des prés	Non	Non	Non	Non	
<i>Trifolium repens L.</i>	Trèfle blanc	Non	Non	Non	Non	
<i>Typha latifolia L.</i>	Massette à larges	Non	Non	Non	Non	
<i>Ulex europaeus L.</i>	Ajonc d'Europe	Non	Non	Non	Non	
<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie	Non	Non	Non	Non	
<i>Vicia cracca L.</i>	Vesce Cracca	Non	Non	Non	Non	
<i>Viscum album L.</i>	Glu	Non	Non	Non	Non	

**Nombre d'espèces observées : 125 enregistrements**

**Nombre d'espèces d'intérêt communautaire et protégées en Europe :**

*1 espèce*

**Nombre d'espèces protégées en France**

- de l'annexe 1 : *1 espèce*

- de l'annexe 2 : *1 espèce*

**Nombre d'espèces protégées en région :** *0 espèce*

**Nombre d'espèces remarquables sur le département 35 :** *1 espèce*

**Nombre d'espèces protégées par la convention de Washington :**

*0 espèce*

## Annexe 2 : Liste des espèces végétales de chaque habitat de référence

### Légende des critères d'observation :

0 : pas d'observation  
1 : absence de dégradation  
2 : dégradation faible à moyenne  
3 : dégradation forte

### Dynamique du milieu :

2 : dynamique progressive  
1 : dynamique régressive  
0 : stabilité du milieu

---

## Fiche d'habitat observé le : 30/10/2006

**Commune concernée**

**Sainte-Anne-sur-Vilaine**

**Nom du lieu-dit de**

**Le Bois**

**Nom latin**

**Nom vernaculaire**

**Coefficient  
d'abondance**

<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Gaillac des allemands	5
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie	4
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce à fruits	2
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Herbe du saint Esprit	1
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise	1
<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	1
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	1
<i>Dipsacus sativus</i> (L.) Honck.	Cardère cultivée	1
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	1
<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale des jardins	1
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench	Stellaire aquatique	1
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne rouvre	1
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce amère	1

**Nombre de plantes recensées sur Sainte-Anne-sur-Vilaine : 13 enregistrements**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau régional : 0 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau français : 0 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau du réseau Natura 2000 : 0 espèce**

### Descriptif habitat :

Plantation de *Fraxinus excelsior* sur végétation prairiale hygrophile eutrophe

## ***Facteurs observés***

*sur la commune de : Sainte-Anne-sur-Vilaine*

*au lieu-dit de : Le Bois*

*en date du : lundi 30 octobre 2006*

<i><b>Catégorie</b></i>	<i><b>Rubrique</b></i>	<i><b>Libellé</b></i>	<i><b>Degré du critère</b></i>	<i><b>Commentaire</b></i>
Agriculture	Apports d'intrants	Engrais chimique	0	
		Fientes de volailles	0	
		Fumiers de bovins	0	
		Herbicides	0	
		Lisiers de porc	0	
		Pesticides	0	
		Plasticulture		
	Etat des fossés	Bon		
	Prairies	Fauche	0	
		Permanente	2	
		Provisoire	0	
		Urbanisation	1	
	Prélèvements d'eau	Drainage		
	Sylviculture	Feuillus	1	Plantation de Frêne ou de Peuplier tremble
Gestion par le feu (% de la surface totale)		0		
Facteurs abiotiques	Charge humique	Argilo-humique		
	Ensoleillement	Ombragé		
	Géologie	Inclinaison (%)		0 %
	Hydromorphie du sol	Hydrophile		
	pH	Neutre		
	Porosité du sol	Normal		
	Texture du sol	Limons		



<i>Catégorie</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Libellé</i>	<i>Degré du Critère</i>	<i>Commentaire</i>	
Facteurs biotiques	Bocage	Futaie			
		Espèces animales ou végétales	Autres animaux	0	
			Autres végétaux	0	
			Ecrevisses de Louisiane	1	
			Elodée dense	1	
			Jussie	1	
			Lapins (seuil 20 % d'érosion)	1	
			Myriophylle du Brésil	1	
			Ragondins	0	
			Rudéralisation	1	
	Evolution du milieu		Dynamique du milieu		
			Embroussaillage (seuil 20%)		
			Erosion	1	
			Etat de Conservation	2	
			Eutrophisation	0	
			Hauteur de la strate supérieure (m)	3	
			Recouvrement végétal	3	
			Remblaiement	1	
			Surexploitation agricole	1	
			Surfréquentation	1	

## Fiche d'habitat observé le : 30/10/2006

Commune concernée

Sainte-Anne-sur-Vilaine

Nom du lieu-dit de

Houssaye I

Nom latin

Nom vernaculaire

Coefficient  
d'abondance

<i>Taraxacum campylodes</i> G.E.Haglund	Pissenlit officinal	3
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	2
<i>Juncus x diffusus</i> Hoppe	Jonc diffus	2
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier frangeux	2
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	2
<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostide canine	1
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	1
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Herbe du saint Esprit	1
<i>Bellis perennis</i> L.	Marguerite	1
<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	1
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laîche vésiculeuse	1
<i>Centaurea nigra</i> L.	Centaurée noire	1
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	1
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Chardon des champs	1
<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill	Chardon disséqué	1
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	1
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau	1
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	1
<i>Lamium purpureum</i> L.	Ortie morte	1
<i>Leontodon autumnalis</i> L.	Liondent d'automne	1
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire vulgaire	1
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Pied de loup	1
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque rampante	1
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire	1
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	1
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	1
<i>Polygonum hydropiper</i> L.	Renouée Poivre d'eau	1
<i>Polygonum lapathifolium</i> L.	Renouée à feuilles de Patience	1
<i>Ranunculus auricomus</i> L.	Renoncule à tête d'or	1
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette	1
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce à fruits	1
<i>Rumex acetosa</i> L.	Rumex oseille	1
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience	1
<i>Rumex maximus</i> Schreb.	Grand Rumex	1
<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon vulgaire	1
<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	Lychnis fleur de coucou	1
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce amère	1
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude	1
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Stellaire	1
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	1
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc	1
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie	1

**Nombre de plantes recensées sur Sainte-Anne-sur-Vilaine : 42 enregistrements**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau régional : 0 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau français : 0 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau du réseau Natura 2000 : 0 espèce**

*Descriptif de l'habitat :*

Végétation prairiale pâturée hygrophile humide à Juncus x diffusus



***Facteurs observés***  
*sur la commune de : Sainte-Anne-sur-Vilaine*  
*au lieu-dit de : Houssaye I*  
*en date du : lundi 30 octobre 2006*

<i>Catégorie</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Libellé</i>	<i>Degré du Critère</i>	<i>Commentaire</i>
Agriculture	Elevage	Bovins	1	
	Prairies	Fauche	1	
		Permanente	1	
		Urbanisation	1	
	Prélèvements d'eau	Abreuvoirs naturels	2	
Facteurs abiotiques	Charge humique	Argilo-humique		
	Ensoleillement	Modéré		
	Géologie	Inclinaison (%)		0 %
	Hydromorphie du sol	Hydromorphe		
		Hydrophile		
	pH	Acide Neutre		tendance tourbeuse
	Porosité du sol	Imperméable		
	Texture du sol	Argiles		
		Limons		
	Facteurs biotiques	Espèces animales ou	Lapins (seuil 20 % d'érosion)	1
Rudéralisation			1	
Evolution du milieu		Dynamique du milieu	0	
		Embroussaillage (seuil 20%)	1	
		Erosion		
		Etat de Conservation	2	
		Eutrophisation	0	
		Hauteur de la strate supérieure (m)	1	
		Recouvrement végétal	3	
		Remblaiement	1	
		Surexploitation agricole	1	
		Surfréquentation	1	

## ***Fiche d'habitat observé le : 30/10/2006***

***Commune concernée***

**Sainte-Anne-sur-Vilaine**

***Nom du lieu-dit de***

*La Houssaye II*

***Nom latin***

***Nom vernaculaire***

***Coefficient  
d'abondance***

<i>Rosa canina L.</i>	Fruit de l'églantier	i
<i>Betula alba L. subsp. Alba</i>	Bouleau blanc	5
<i>Rubus fruticosus L.</i>	Ronce à fruits	5
<i>Hedera helix L.</i>	Lierre	3
<i>Salix cinerea L.</i>	Saule cendré	3
<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>	Aulne rouge	1
<i>Blechnum spicant (L.) Roth</i>	Blechnum en épi	1
<i>Castanea sativa Mill.</i>	Châtaignier commun	1
<i>Dryopteris filix-mas (L.) Schott</i>	Fougère mâle	1
<i>Euphorbia amygdaloides L.</i>	Euphorbe des bois	1
<i>Juncus effusus L.</i>	Jonc étalé	1
<i>Juncus x diffusus Hoppe</i>	Jonc diffus	1
<i>Lonicera periclymenum L.</i>	Cranquillier	1
<i>Potentilla sterilis (L.) Garcke</i>	Potentille stérile	1
<i>Prunus avium (L.) L.</i>	Merisier	1
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne rouvre	1
<i>Salix viminalis L.</i>	Saule des vanniers	1
<i>Stellaria alsine Grimm</i>	Stellaire froide	1
<i>Stellaria graminea L.</i>	Stellaire graminée	1

**Nombre de plantes recensées sur Sainte-Anne-sur-Vilaine : 19 enregistrements**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau régional : 0 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau français : 0 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau du réseau Natura 2000 : 0 espèce**

*Descriptif de l'habitat :*

Boisement pionnier de *Betula alba* avec *Rubus fruticosus* sur sol hygrophile.

## ***Facteurs observés***

*sur la commune de : Sainte-Anne-sur-Vilaine*

*au lieu-dit de : La Houssaye II*

*en date du : lundi 30 octobre 2006*

<i>Catégorie</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Libellé</i>	<i>Degré du critère</i>	<i>Commentaire</i>	
Agriculture	Prairies	Urbanisation	1		
	Sylviculture	Feuillus			
Facteurs abiotiques	Charge humique	Humifère			
	Ensoleillement	Ombagé			
	Géologie	Inclinaison (%)		5 %	
	Hydromorphie du sol	Hydrophile			
	pH	Neutre			
	Porosité du sol	Imperméable	Normal		
			Argiles		
	Texture du sol	Limons			
Futaie avec taillis					
Facteurs biotiques	Espèces animales ou végétales	Rudéralisation	1		
		Evolution du milieu	Dynamique du milieu	2	
		Embroussaillage (seuil 20%)	3		
		Erosion	1		
		Etat de Conservation	2		
		Eutrophisation	0		
		Hauteur de la strate supérieure (m)	3		
		Recouvrement végétal	3		
		Remblaiement	1		
		Surexploitation agricole	1		
		Surfréquentation	1		



## ***Fiche d'habitat observé le : 31/10/2006***

***Commune concernée***

**Sainte-Anne-sur-Vilaine**

***Nom du lieu-dit de***

**Le Souchet**

***Nom latin***

***Nom vernaculaire***

***Coefficient  
d'abondance***

<i>Glyceria fluitans (L.) R.Br.</i>	Glycérie flottante	4
<i>Juncus x diffusus Hoppe</i>	Jonc diffus	4
<i>Callitriche stagnalis Scop.</i>	Callitriche des eaux stagnantes	3
<i>Agrostis stolonifera L.</i>	Agrostide stolonifère	1
<i>Galium palustre L.</i>	Gaillet des marais	1
<i>Helosciadium nodiflorum (L.) Koch</i>	Hélosciadie à feuilles nodales	1
<i>Lemna minor L.</i>	Petite Lentille d'eau	1
<i>Lotus pedunculatus Cav.</i>	Lotier frangeux	1
<i>Ludwigia palustris (L.) Elliott</i>	Jussie des marais	1
<i>Luronium natans (L.) Raf.</i>	Flûteau nageant	+
<i>Lycopus europaeus L.</i>	Pied de loup	+
<i>Mentha aquatica L.</i>	Menthe aquatique	+
<i>Potamogeton natans L.</i>	Potamot nageant	+
<i>Ranunculus bulbosus L.</i>	Rave de Saint Antoine	+
<i>Silene flos-cuculi (L.) Clairv.</i>	Lychnis fleur de coucou	+
<i>Sparganium erectum L.</i>	Rubanier négligé	+
<i>Taraxacum campylodes G.E.Haglund</i>	Pissenlit officinal	+

**Nombre de plantes recensées sur Sainte-Anne-sur-Vilaine : 17 enregistrements**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau régional : 0 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau français : 1 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau du réseau Natura 2000 : 1 espèce**

### *Descriptif de l'habitat :*

Mare oligotrophe à eau peu profonde à *Luronium natans* servant d'abreuvoir pour les bovins.

## *Facteurs observés*

*sur la commune de : Sainte-Anne-sur-Vilaine*

*au lieu-dit de : Le Souchet*

*en date du : mardi 31 octobre 2006*

<i>Catégorie</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Libellé</i>	<i>Degré du critère</i>	<i>Commentaire</i>	
Agriculture	Etat des fossés	Bon	3		
	Prairies	Urbanisation	1		
Facteurs abiotiques	Charge humique	Argilo-humique			
	Ensoleillement	Ensoleillé			
	Géologie	Inclinaison (%)		0 %	
	Hydromorphie du sol	Aquatique			
		Hydromorphe			
	pH	Neutre			
	Porosité du sol	Imperméable			
	Texture du sol	Argiles			
		Limons			
	Facteurs biotiques	Espèces animales ou	Rudéralisation	1	
Evolution du milieu			Dynamique du milieu	2	
		Embroussaillage (seuil 20%)	1		
		Erosion	3		
		Etat de Conservation	2		
		Eutrophisation	0		
		Hauteur de la strate supérieure (m)	1		
		Recouvrement végétal	2		
		Remblaiement	1		
		Surexploitation agricole	2		
		Surfréquentation	3		

## ***Fiche d'habitat observé le : 01/11/2006***

***Commune concernée***

**Sainte-Anne-sur-Vilaine**

***Nom du lieu-dit de***

*Etang de Taberge*

***Nom latin***

***Nom vernaculaire***

***Coefficient  
d'abondance***

<i>Carex vesicaria L.</i>	Laîche vésiculeuse	4
<i>Ranunculus flammula L.</i>	Renoncule flammette	4
<i>Agrostis stolonifera L.</i>	Agrostide stolonifère	2
<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>	Aulne rouge	2
<i>Galium palustre L.</i>	Gaillet des marais	2
<i>Lycopus europaeus L.</i>	Pied de loup	2
<i>Salix cinerea L.</i>	Saule cendré	2
<i>Hydrocotyle vulgaris L.</i>	Ecuelle d'eau	1
<i>Hypericum elodes L.</i>	Millepertuis des marais	1
<i>Hypochaeris radicata L.</i>	Porcelle enracinée	1
<i>Iris pseudacorus L.</i>	Iris faux Acore	1
<i>Lysimachia nummularia L.</i>	Lysimaque rampante	1
<i>Lysimachia vulgaris L.</i>	Lysimaque vulgaire	1
<i>Lythrum salicaria L.</i>	Salicaire	1
<i>Mentha aquatica L.</i>	Menthe aquatique	1
<i>Molinia caerulea (L.) Moench</i>	Molinie bleue	1
<i>Phalaris arundinacea L.</i>	Baldingère	1
<i>Plantago major L.</i>	Plantain majeur	1
<i>Rorippa amphibia (L.) Besser</i>	Cresson amphibie	1
<i>Salix viminalis L.</i>	Saule des vanniers	1
<i>Gratiola officinalis L.</i>	Gratiolle officinale	+

**Nombre de plantes recensées sur Sainte-Anne-sur-Vilaine : 21 enregistrements**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau régional : 0 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau français : 1 espèce**

**Nombre de plantes observées protégées au niveau du réseau Natura 2000 : 0 espèce**

### *Descriptif de l'habitat :*

Berges graveleuses d'étang à eaux mésotrophes

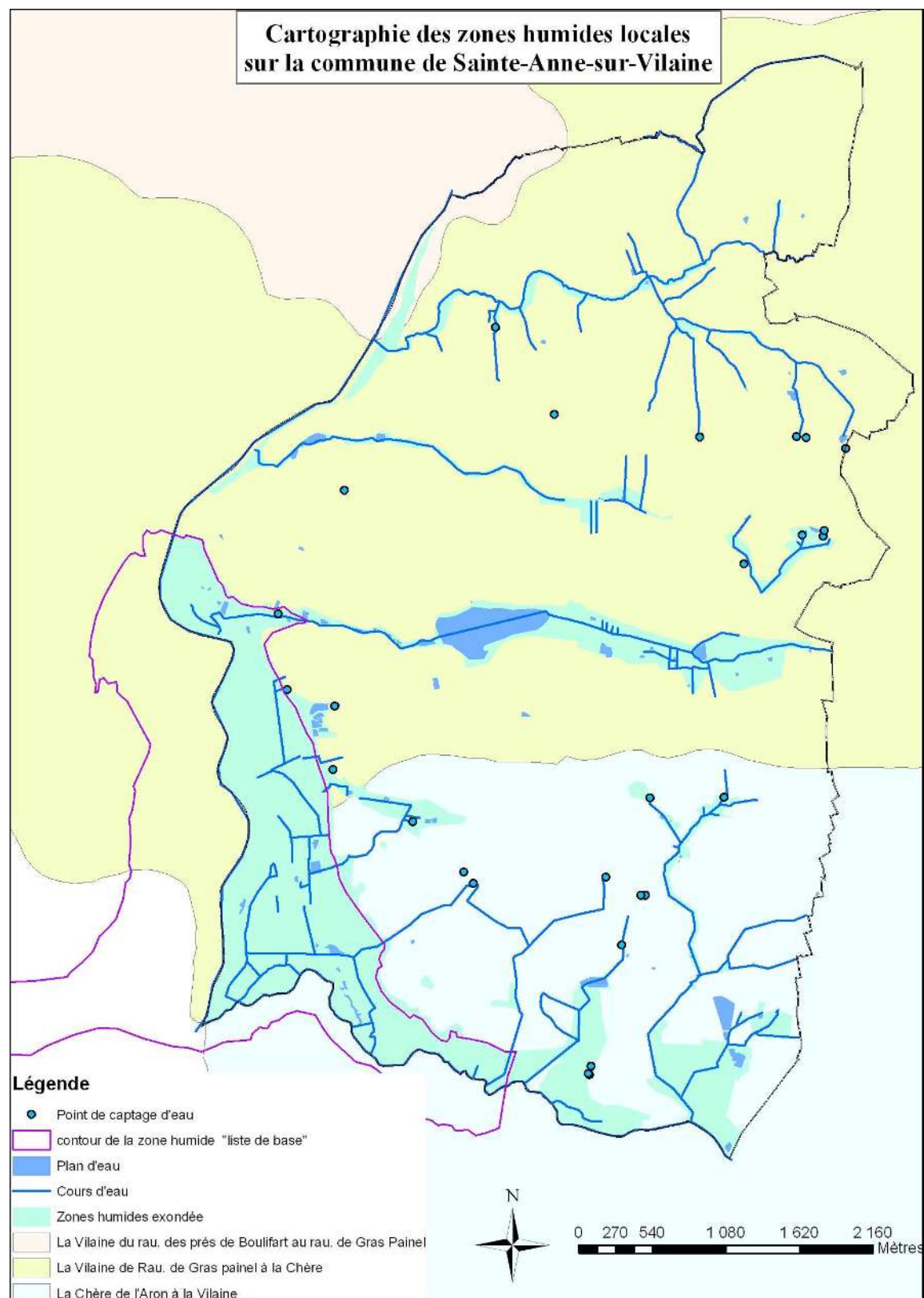


## ***Facteurs observés***

*sur la commune de : Sainte-Anne-sur-Vilaine*  
*au lieu-dit de : Etang de Taberge*  
*en date du : mercredi 1 novembre 2006*

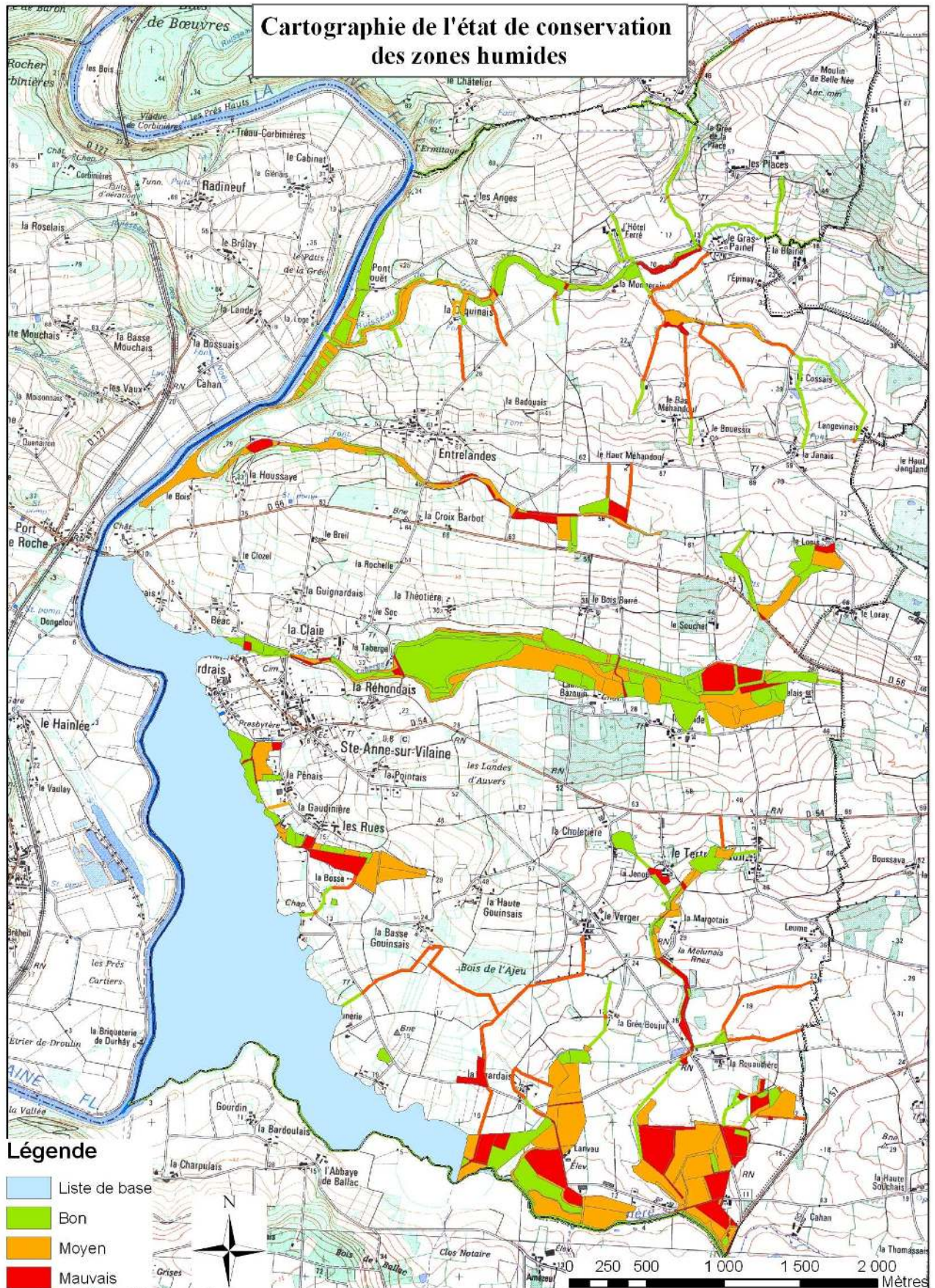
<i><b>Catégorie</b></i>	<i><b>Rubrique</b></i>	<i><b>Libellé</b></i>	<i><b>Degré du critère</b></i>	<i><b>Commentaire</b></i>	
Agriculture	Prairies	Permanente	2		
		Urbanisation	1		
Facteurs abiotiques	Charge humique	Argilo-humique			
		Minéral			
	Ensoleillement	Ensoleillé			
	Géologie	Inclinaison (%)		0 %	
	Hydromorphie du sol	Hydromorphe			
		Hydrophile			
	pH	Neutre			
	Porosité du sol	Imperméable			
	Texture du sol	Argiles			
		Graviers			
		Limons			
	Facteurs biotiques	Espèces animales ou végétales	Rudéralisation	1	
			Evolution du milieu	Dynamique du milieu	0
		Embroussaillement (seuil 20%)	1		
		Erosion	1		
		Etat de Conservation	2		
		Eutrophisation	0		
		Hauteur de la strate supérieure (m)	1		
		Recouvrement végétal	2		
		Surexploitation agricole	1		
		Surfréquentation	1		

### Annexe 3 : Carte des zones humides de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine





## Annexe 4 : Evaluation de l'état de conservation des zones humides





## Annexe 5 : Schéma de répartition des habitats phytosociologiques







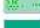




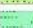

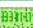

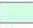
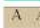
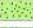





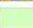

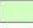




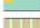


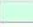

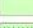



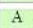

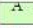

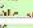





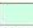



























## Légende des habitats phytosociologiques

### Détail habitats

#### Typologie

	Boisement		Haie bocagère et talus d'étangs
	Boisement : Peupleraie		Haie bocagère rivulaire
	Boisement : Peupleraie et aulnes		Haie bocagère à Chêne pédonculé dominant
	Boisement : Saulaie		Haie bocagère à Chêne pédonculé âgés
	Boisement : Saulaie aulnaie		Haie bocagère à Saule cendré dominant
	Boisement : Saulaie aulnaie bétulaie		Prairie améliorée
	Boisement : Saulaie bétulaie		Prairie améliorée hygromorphe
	Boisement : Saulaie et haie bocagère		Prairie améliorée hygromorphe à Juncus x diffusus
	Boisement : Saulaie évoluée		Prairie améliorée hygrophile
	Boisement : aulnaie		Prairie améliorée à Trifolium repens
	Boisement : bétulaie évoluée		Prairie améliorée à Trifolium repens et Ray grass
	Boisement : chénaie-bétulaie		Prairie anthropisée
	Boisement : chénaie-bétulaie évolué avec de nombreuses dépressions humides		Prairie anthropisée hygrophile
	Boisement : chénaie-saulaie		Prairie permanente
	Boisement : chénaie-saulaie évoluée		Prairie permanente anthropisée
	Boisement : frênaie		Prairie permanente hygromorphe
	Boisement bétulaie-saulaie		Prairie permanente hygromorphe à Agrostis stolonifera, Carum verticillatum, Lobelia urens, Erica tetralix? etc.
	Boisement chénaie-saulaie		Prairie permanente hygromorphe à Juncus x diffusus
	Boisement saulaie évoluée		Prairie permanente hygromorphe à Molinia caerulea
	Chemin d'exploitation		Prairie permanente hygrophile
	Culture		Prairie permanente mésohygrophile
	Culture de blé noir		Prairie permanente mésohygrophile avec quelques Juncus x diffusus
	Culture de colza		Prairie permanente mésohygrophile inondable
	Culture de céréales		Prairie permanente mésohygrophile à Agrostis inondable
	Culture de maïs		Prairie permanente à Agrostis
	Habitation		Prairie permanente à Angelica sylvestris
	Habitation : Zone anthropisée		Prairie permanente à Angelica sylvestris et Phalaris arundinacea
	Habitation : Zone humide		Prairie permanente à Juncus x diffusus
	Habitation : zone anthropisée inondable		Prairie permanente à Juncus x diffusus et Agrostis
	Haie : Cours d'eau avec ripisylve		Prairie permanente à Oenanthe crocata et Fraxinus excelsior
	Haie : Plantation de peupliers fastigiés		Remblais
	Haie : Ripisylve constituée d'aulnes		Route goudronnée
	Haie bocagère		Zone aquatique
	Haie bocagère évoluée		Zone aquatique : Plan d'eau
	Haie bocagère constituée de Fraxinus excelsior		Zone aquatique : Rivière
	Haie bocagère des bords de la Vilaine		Zone aquatique : Zone rivulaire de l'étang
			Zone inondable de la liste de base "marais de Redon et de Vilaine"

## Annexe 6 : Crédits photographiques

L'ensemble des photographies du présent rapport proviennent de la photothèque de **l'association Botaplus** et sont la propriété de Gaël Gicquiaud. L'utilisation des photographies requiert l'autorisation du propriétaire et doit présenter la mention de l'auteur.

Les photographies aériennes IGN ont été fournies par le bureau d'étude **URB'N**.

Nous tenons à remercier **l'Institution d'Aménagement de la Vilaine** pour la mise à disposition des informations relatives à l'étude environnementale sur le secteur de la liste de base des marais de Redon et de Vilaine.



## **Annexe 7 : Liste des contacts**

Les contacts suivants ont été réalisés au titre de l'inventaire des zones humides communales de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine on été effectués lors des inventaires de terrains, lors du recueil des informations bibliographiques auprès des différents organismes. Nous les remercions vivement de leur accueil et de leur aide.

Madame Anne Le Normand **Institution de l'Aménagement de la Vilaine,**  
Monsieur Nicolas Douchin **Syndicat Intercommunal de la Chère,**  
Monsieur Philippe Danaire **habitant de Sainte-Anne-sur-Vilaine**  
Monsieur André Provost **habitant de Sainte-Anne-sur-Vilaine**  
Monsieur Huneau **habitant de Sainte-Anne-sur-Vilaine**  
Madame Laure Vaillant **habitant de Sainte-Anne-sur-Vilaine**  
Monsieur Yves Renaud **habitant de Sainte-Anne-sur-Vilaine**

## **Annexe 8 : Documents réglementaires**

***Circ. 9 août 1978, portant règl. san. dép., art. 92 : JO, 13 sept. 1978)(CAA Nantes, 30 déc. 1996, no 94-NT-00006, M. Jaux)***

« Mares et abreuvoirs

La création des mares ne peut se faire qu'avec autorisation du maire.

Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

Elle est, en outre, interdite à moins de 35 mètres :

- ✓ Des sources et forages ;
- ✓ Des puits ;
- ✓ Des aqueducs transitant des eaux potables en écoulement libre ;
- ✓ Des installations de stockage souterraines ou semi-enterrées des eaux destinées à l'alimentation humaine ou animale, ou à l'arrosage des cultures maraîchères ;

A moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou des établissements recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme.

Les mares et fossés à eau stagnante sont curés aussi souvent qu'il est nécessaire. L'épandage des vases doit répondre aux prescriptions de l'article 159.2.5.

Il est interdit de les déverser dans les cours d'eau.

En aucun cas, le déversement des eaux usées de quelque nature que ce soit ne peut être toléré dans ces ouvrages.

Toute mare ou fossé reconnus nuisibles à la santé publique doivent être comblés par le propriétaire à la demande de l'autorité sanitaire, l'évacuation des eaux étant normalement assurée. »

***Décret no 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau***

« 4 - Milieux aquatiques en général

4.1.0. (D. no 99-736 du 27 août 1999, art. 1er) Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1o Supérieure ou égale à 1 ha.....autorisation

Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha....déclaration »